



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 66 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011175-0007 - Arrêté portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public dénommée Stade Gilbert Brutus située sur le territoire de la commune de Perpignan	1
---	---

Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision - Décision portant délégation de signature de Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales	4
---	---

Décision - Décision portant subdélégation de signature de Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat	6
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011181-0023 - Application du code forestier à la forêt communale d'ERR	8
---	---

Service urbanisme habitat - SUH

Avis - Avis RAA Simply Market Alénia	11
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011180-0013 - Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la liste des communes bénéficiant de la suspension de l'obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d'alimentation, du 15 juin au 15 septembre	12
---	----



o

o

/

o /





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale de la
protection des populations**

Perpignan, le 1^{er} juillet 2011

Mission affaires générales

Dossier suivi par : Etienne Larroudé

☎ : 04.68.66.27.30

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : ctienne.larroude@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION

portant délégation de signature de Mme Chantal BERTON,
directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP 66),
à

M. Patrick Picard, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de la DDPP 66,
M. Daniel Cunat, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
M. Gilles Stoquart, inspecteur principal,
M. Etienne Larroudé, secrétaire général de la DDPP 66,
Mme Catherine Picard, vétérinaire inspecteur contractuelle.

La Directrice Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE, Préfet des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004 33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011181-027 du 30 juin 2011 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3 ;

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Vossier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone ⇒ concurrence, consommation : 04.68.66.27.00
⇒ services vétérinaires : 04.68.65.15.91

Télécopie : ⇒ 04.68.66.27.10
Décision - 04.68.66.27.10

Courriel : ⇒ ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ ddpp-sv@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECIDE :

Article 1 : Pour les affaires relevant des attributions des services de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, soit celles dont il est question dans l'arrêté préfectoral n° 2011181-027 du 30 juin 2011 susvisé, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

- **M. Patrick Picard**, inspecteur de la santé publique vétérinaire directeur adjoint de la DDPP 66 ;
- **M. Daniel Cunat**, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- **M. Gilles Stoquart**, inspecteur principal ;
- **M. Etienne Larroudé**, secrétaire général de la DDPP ;
- **Mme Catherine Picard**, vétérinaire inspecteur contractuelle.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 1^{er} juillet 2011

La directrice départementale de la
protection des populations des Pyrénées-Orientales,



Chantal BERTON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la protection des populations

Mission affaires générales

Dossier suivi par : Etienne Larroude

☎ : 04.68.66.27.30

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : etienne.larroude@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION

portant subdélégation de signature de Mme Chantal BERTON,
directrice départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales (DDPP66),
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

à

M. Patrick PICARD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de la DDPP 66,
M. Etienne LARROUDÉ, attaché de préfecture, secrétaire général de la DDPP 66.

Le Directeur Départemental de la Protection de la Population des Pyrénées-Orientales :

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espédon Vailler - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : → concurrence, consommation : 04.68.66.27.00 **Téléfax :** → 04.68.66.27.10 **Courriel :** → ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 28 décembre 2008 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection de la Population des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011181-0028 du 30 juin 2011 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales -ordonnateur secondaire délégué -, et notamment son article 5

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

M. **Patrick PICARD**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de la DDPP 66 ;

M. **Etienne LARROUDÉ**, attaché de préfecture, secrétaire général de la DDPP 66.

à l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, conformément aux dispositions et aux conditions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2011181-0028 du 30 juin 2011 susvisé.

Perpignan, le 1^{er} juillet 2011

La Directrice départementale de
la protection des populations,



Chantal BERTON



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Forêt

Perpignan, le 30 JUIL 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
relatif à l'application du régime forestier en forêt communal de
ERR

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,
- VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ERR du 7 février 2011,
- VU le relevé de la matrice cadastrale du 29 mars 2011,
- VU le rapport de l'Office National des Forêts du 5 mai 2011,
- VU le Procès-verbal de reconnaissance des limites du 5 mai 2011,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales, de l'Office national des forêts à Carcassonne.

ARRETE

ARTICLE 1

Les parcelles de la forêt communale de ERR, sur le territoire communal de ERR, relevant du régime forestier pour une surface de 900 ha 07 a 10 ca par arrêté préfectoral du 20 novembre 1985, sont distraites du Régime Forestier.

ARTICLE 2

Conformément à la matrice cadastrale de la commune de ERR, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 1210 ha 26 a 96 ca.

Section	n° parcelle	Lieu-dit	Superficie en Ha
B	139	LO BOUSQUET	134,3820
B	140	LO BOUSQUET	14,5680
B	143	LO BOUSQUET	0,1400
B	144	LO BOUSQUET	18,3150
B	145	LO BOUSQUET	59,0520
B	146	LA FORET D'ERR	41,1570
B	149	LA FORET D'ERR	11,7020
B	150	LA FORET D'ERR	18,0730
B	151	LA FORET D'ERR	7,7030
B	152	LA FORET D'ERR	28,2010
B	153	LA FORET D'ERR	55,6040
B	154	LA FORET D'ERR	18,1900
B	155	LA FORET D'ERR	131,2990
B	156	LAS FONTANILLES	41,4220
B	157	LAS FONTANILLES	38,0280
B	162	COTES DELS PRADELS ET DEVE	75,1700
B	163	COTES DELS PRADELS ET DEVE	1,1400
B	164	COTES DELS PRADELS ET DEVE	6,6130
B	166	LA BOUSQUAROUNE	2,2690
B	167	LA BOUSQUAROUNE	31,5450
B	168	LA BOUSQUAROUNE	12,5430
B	169	LO SOULA	27,0050
B	175	LO BACH	0,0190
B	176	LO BACH	0,3150
B	177	LO BACH	31,5910
B	178	LO BACH	188,9390
B	179	LO BACH	96,7890
B	180	LO BACH	53,0330
B	267	LA BOUSQUAROUNE	65,4626
total général			1210,2696

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de ERR fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en Mairie de ERR, et transmettra ensuite à l'Office national des forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts à Carcassonne, Monsieur le Maire de ERR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Secrétariat de la CDAC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
☎ : 04.68.38.12.80
☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 01 JUIL. 2011

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

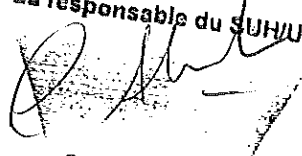
**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION
D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPRENANT UN SUPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE
« SIMPLY MARKET », QUATRE MOYENNES SURFACES ET HUIT BOUTIQUES**

Réunie le 24 mai 2011, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a accordé à la SARL EURO IMMOBILIA PROMOTION, agissant en qualité de propriétaire du foncier et du futur ensemble immobilier, et à la SAS ATAC, agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant un supermarché, à l enseigne « SIMPLY MARKET », quatre moyennes surfaces et huit boutiques, d'une surface de vente totale de 6053 m².

Cet ensemble commercial est situé parcelle cadastrée section AA, n° 54, lieu dit Camp dels Ossos, CD 22, à ALENYA.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de ALENYA.

La responsable du SUH/UP

C. ABELANET



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Travail
SCT

Téléphone : 04.68.66.25.10
Télécopie : 04.68.67.28.82

ARRETE PREFECTORAL N°

**RELATIF A LA LISTE DES COMMUNES BENEFICIANT DE LA SUSPENSION DE L'OBLIGATION
DE FERMETURE HEBDOMADAIRE DES COMMERCES D'ALIMENTATION
DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.3132-29 du Code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 modifié à l'article 1 par les arrêtés du 12 août 1981 et du 25 janvier 1982 qui réglemente, pour toutes les communes du Département, les conditions de la fermeture hebdomadaire au public des commerces d'alimentation et notamment l'article 4 ;

VU les demandes présentées par un certain nombre de maires, tendant à la suspension de la fermeture, pour la période du 15 juin au 15 septembre,

SUR l'avis de Madame la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, Chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2011165-0007 du 14 juin 2011 fixant la liste des communes bénéficiant de la suspension de l'obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d'alimentation du 15 juin au 15 septembre est abrogé.

Article 2 :

Est suspendue, dans les communes dont la liste suit, pour la période du 15 juin au 15 septembre, l'obligation de fermeture hebdomadaire au public des commerces d'alimentation visée par l'arrêté du 23 septembre 1965 modifié :

.../...

ARLES SUR TECH ALENYA AMELIE LES BAINS ANSIGNAN ARGELES SUR MER BAGES BAHO BAIXAS BANYULS DELS ASPRES BANYULS SUR MER BOULETERNERE BOURG MADAME CALMEILLES CANET EN ROUSSILLON CANOHES CARAMANY CASES DE PENE CAUDIES DE FENOUILLEDES CERBERE CERET CLAIRA COLLIOURE CORBERE LES CABANES CORNEILLA DEL VERCOL COUSTOUGES EGAT ELNE ENVEITG ERR ESTAGEL ESTAVAR EUS FONT ROMEU FONTPEDROUSE FORMIGUERES FOURQUES	ILLE SUR TET LA LLAGONE LAROQUE DES ALBERES LATOUR DE CAROL LATOUR BAS ELNE LE BARCARES LE BOULOU LE PERTHUS LE SOLER LLAURO LLUPIA MARQUIXANES MAUREILLAS MAURY MILLAS MONT LOUIS MONTESQUIEU MONTNER OLETTE OMS OPOUL PERILLOS PALAU DEL VIDRE PEYRESTORTES PEZILLA LA RIVIERE PIA POLLESTRES PORT VENDRES PRADES PRATS DE MOLLO LA PRESTE RIA SIRACH RIVESALTES SAHORRE SAILLAGOUSE SAINT ANDRE	SAINT CYPRIEN SAINT ESTEVE SAINT FELIU D'AVALL SAINT GENIS DES FONTAINES SAINT HIPPOLYTE SAINT JEAN LASSEILLE SAINT JEAN PLA DE CORTS SAINT LAURENT DE CERDANS SAINT LAURENT DE LA SALANQUE SAINT NAZAIRE SAINT PAUL DE FENOUILLET SAINT PIERRE DELS FORCATS SAINTE MARIE LA MER SALEILLES SALSES LE CHATEAU SOREDE SOURNIA TAUTAVEL THUIR TORREILLES TOULOUGES TROUILLAS UR VERNET LES BAINS VILLEFRANCHE DU CONFLENT VILLELONGUE DE LA SALANQUE VILLELONGUE DELS MONTS VILLEMOLAQUE VILLENEUVE DE LA RAHO VINCA VINGRAU
--	---	---

Article 3 :

La suspension, objet du présent arrêté ne s'applique que dans les commerces alimentaires.
 Dans les établissements concernés par les présentes dispositions, le repos hebdomadaire devra être donné en respectant les dispositions de l'article L3132-13 du Code du Travail.

Article 4 :

MM le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-préfets de PRADES et de CERET, les Maires du Département, Madame la Directrice régionale adjointe, Chef de l'unité territoriale, Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les maires du département par affichage et publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 29 juin 2011

LE PREFET,
 Pour le préfet, et par délégation,
 le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS